

# LIVRET D'ACCUEIL

## de l'Abri

# Languedocien



# BONJOUR ET



Le Conseil d'Administration, représenté par son Président M. MAURIES, le Directeur, J.M. CARRERES, le Directeur Adjoint C. PHALIP, la Chef de Service de l'internat K.PROTEAU, la Chef de Service du Pôle Accompagnement Extérieur (P.A.E.), S. MESSEGUER, le personnel et les pensionnaires vous invitent à travers ce livret, à vous familiariser avec

## L'ABRI LANGUEDOCIEN

Conservez-le soigneusement, il pourra vous être utile tout au long de votre séjour.

L'établissement accueille, tout au long de l'année, des jeunes filles de 13 à 21 ans, enceintes et/ou avec enfant(s). Elles sont confiées, par l'Autorité Judiciaire ou l'Aide Sociale à l'Enfance, au titre de l'article 375 du Code Civil, relatif à la protection de l'Enfance.

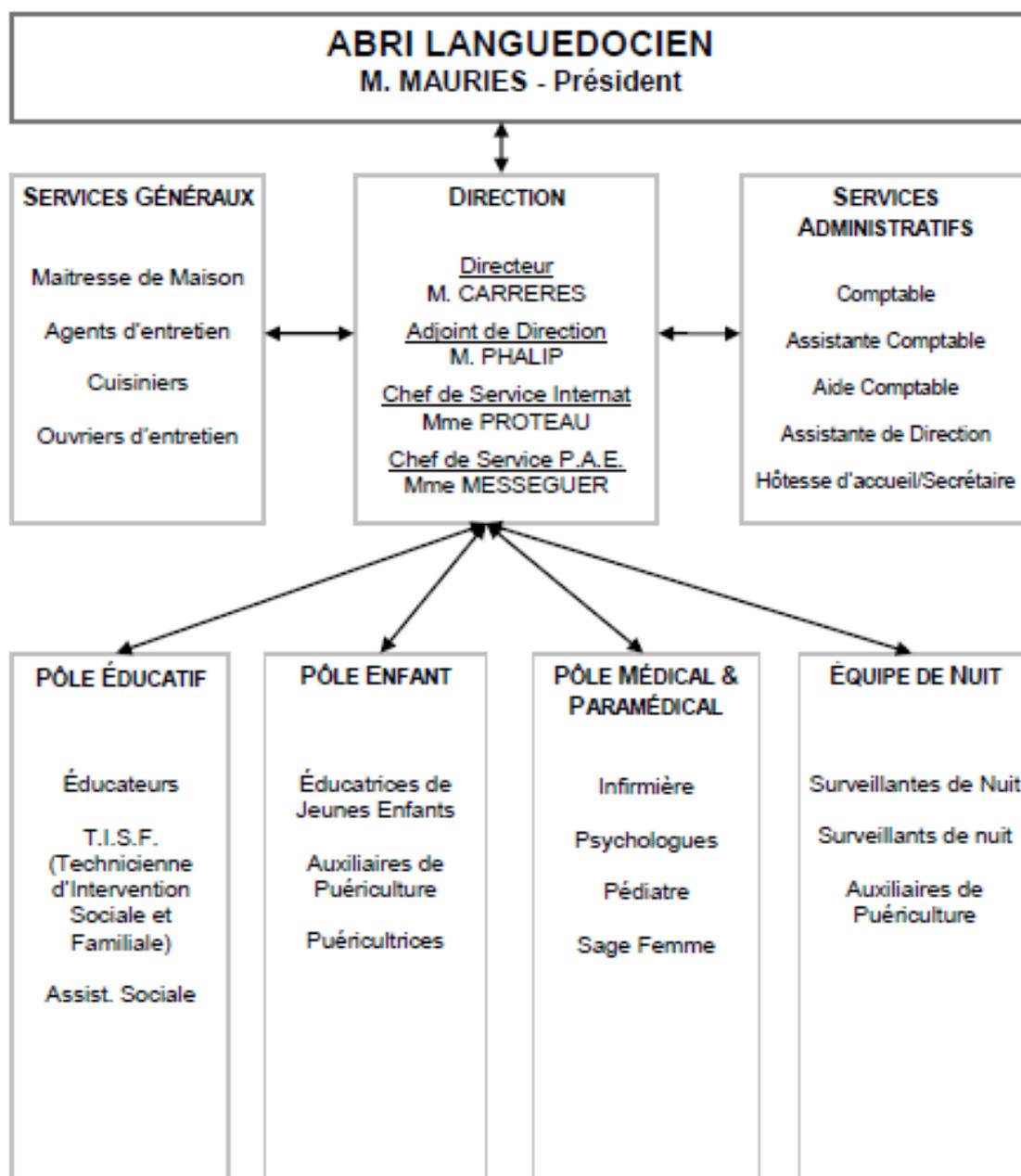
Votre accueil se fait après une visite de pré-admission. Cette visite à pour objectif de vous présenter :

- Nos différentes prestations,
- D'entendre vos attentes,
- De vous aider à exprimer votre projet personnel et professionnel.

**AJOUT ART. Dossier unique de l'usager droit accès au dossier.**



## UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE



## LES LIEUX

L'établissement se situe au 2256 Route de Mende, dans les quartiers nord de Montpellier, à 20 minutes du centre ville par les transports en commun (cf plans annexés).

Il est entouré d'un vaste parc paysagé.



# L'HÉBERGEMENT

L'accompagnement se réalise intra ou extra muros :

- le foyer peut recevoir 12 mamans avec leurs enfants :
  - au premier étage, dans des chambres simples ou doubles.
  - au deuxième étage, dans des studios avec cuisine et douche.
- 7 mères et leurs enfants peuvent être accueillis dans des appartements (T1 ou T2) situés dans la ville de Montpellier (SAE).

A chaque site correspond une étape du projet de la jeune et de son enfant.

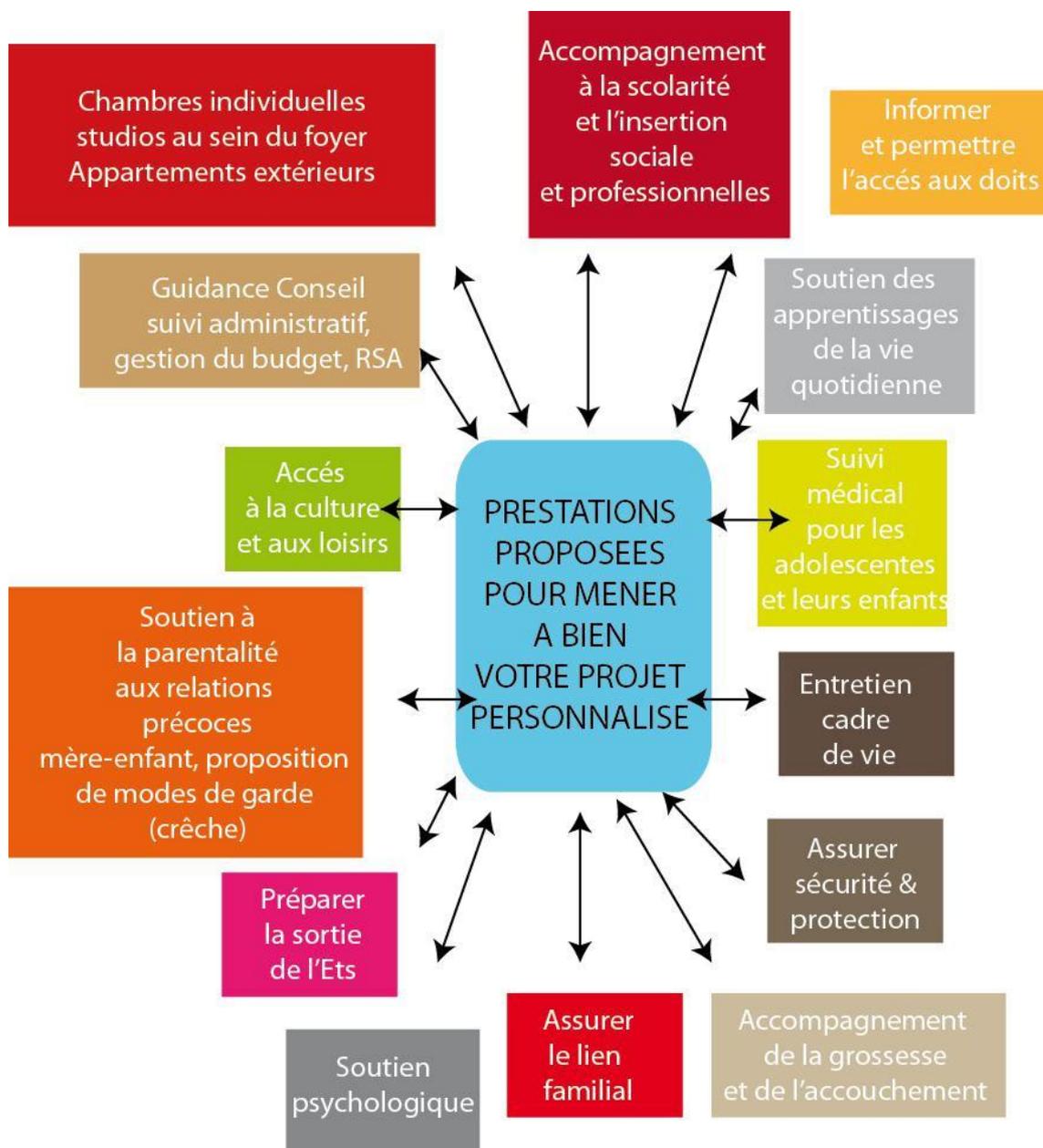
Le foyer dispose d'espaces autonomes adaptés aux mamans et aux enfants pour les actes de la vie quotidienne :

- Lieu Mère-Enfant [(LME) – facilitant les apprentissages de la relation mère/enfant (*soins, alimentation, écoute, échange et partage...*)],
- Salon – TV – coin enfant,
- Salle de bain,
- Salle de sport,
- Salle informatique,
- Atelier.

# LES MISSIONS

L'accueil de chaque adolescente fait l'objet d'un projet pédagogique personnalisé tenant compte de sa situation individuelle et familiale dans le cadre des missions de l'établissement :

## ACCUEIL-PREVENTION-PROTECTION-ORIENTATION





## COMMENT CELA FONCTIONNE DE A à Z



### Activités proposées :

- Un atelier informatique, avec un accès Internet, la possibilité de travailler le code de la route, les langues étrangères, un soutien scolaire, une aide à la constitution de CV ou de lettres de motivation, travail autour de la photo...
- Un atelier manuel avec la possibilité de confectionner des doudous ou autre pour l'enfant, de pratiquer de la peinture, de la couture, de la mosaïque, de créer des cadeaux personnalisés...
- Un atelier de sport avec vélos, banc de musculation, appareils abdos, danse... (*l'accès à la salle est subordonné à l'obtention d'un certificat médical d'aptitude au sport*).
- Des sorties culturelles de type cinéma, théâtre, concert, spectacles sont organisées en collaboration avec l'association culture du cœur.



**Budget** : Une cogestion est mise en place avec les travailleurs sociaux de l'Abri en lien avec les services de tutelle s'ils ont été mandatés. L'objectif est de vous apprendre à gérer votre budget, les allocations parent isolé, perçues jusqu'aux 3 ans de l'enfant, le RSA.

**Conseil de la vie sociale** : Au minimum 2 fois par an, est organisée une réunion avec deux délégués représentant les résidentes, la direction,...



**Écoute** : En cas de besoin ou d'envie de dialoguer, d'être écoutée, les adultes de l'établissement sont disponibles : le référent, l'infirmière, les psychologues, les auxiliaires de puériculture, ou tout autre personne avec laquelle vous vous sentez en confiance. Selon la ou les difficultés un autre adulte peut prendre le relais : Directrice, Adjoint de Direction, Chef de service, personne extérieure (*médecin, sage femme, dentiste, psychiatre...*).



**Famille** : Père de l'enfant, parents, grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes... Des relations importantes, parfois difficiles que l'on peut travailler avec vous, tout en restant dans un souci de protection et donc dans le respect des décisions judiciaires.

**Garde** : Différents modes de garde pour les enfants sont mis en place dans l'établissement :

- Quelques places en crèche la journée, subordonnées à la pratique d'activités scolaires, professionnelles ou autres...
- La possibilité de garde en crèche la nuit en semaine,
- En journée l'organisation de gardes au lieu mère-enfant (*pour ménage, rendez-vous médicaux...*)
- Les crèches de quartier,
- Les gardes solidaires entre les jeunes filles accueillies en collaboration avec l'équipe de professionnels.



**Hébergement** : Dans une chambre, un studio ou un appartement, une participation aux frais de logement est demandée à chaque pensionnaire à hauteur de 50 € par mois et 120 € pour les appartements extérieurs. A l'arrivée un état des lieux est effectué et une caution de 75 à 150 € est demandée ; celle-ci étant récupérée au départ de la pensionnaire, si l'état des lieux de sortie est bon et si celle-ci n'a pas de dettes envers l'Abri Languedocien.

**Lieu mère/enfant** : C'est un lieu ouvert tous les jours. 3 auxiliaires de puériculture et 1 éducatrice de jeunes enfants y sont présentes. Celui-ci est aménagé pour les soins du bébé, avec baignoire, table à langer, pèse bébé avec un espace jeux et un coin repas enfants. C'est un lieu d'échanges riche entre les mères, les futures mères et le personnel. On y aborde diverses questions autour de l'enfant, la grossesse, l'accouchement...



**Maternité** : L'infirmière de l'établissement vous aide à mettre en place votre suivi de grossesse et reste à votre disposition pour toutes informations ; une préparation à la naissance est organisée intra-muros.



**Produits illicites** : L'Abri Languedocien est un lieu où la loi s'applique comme partout ailleurs, de ce fait, tout produit illicite est donc interdit dans les murs ou même dans le parc. Du soutien ou de l'aide peuvent vous être proposés si vous le souhaitez.

**Respect** : C'est une valeur incontournable en collectivité. Le respect des jeunes filles et des enfants accueillis, des adultes qui vous accompagnent au quotidien, du règlement intérieur, des règles de vie de l'établissement, des locaux et du matériel mis à votre disposition.

**Sortie** : Les sorties sont autorisées après le repas de midi avec l'accord de l'équipe éducative, à condition de respecter les horaires prévus. En soirée, des sorties peuvent être envisagées si elles sont préparées avec l'éducateur de service, dans le respect de vous même et de votre enfant et en fonction des décisions de tutelle vous concernant (*parents, aide sociale à l'enfance, juge*). En cas de sorties non autorisées, si vous êtes mineure ou en cas de mise en danger pour votre enfant vous serez déclarée en fugue et une note d'incident sera transmise à l'autorité de tutelle (*ASE, Juge pour Enfants, parents*).

**Tenue** correcte, propre et décente est exigée dans tous les lieux collectifs.



**Véhicule** : Les véhicules collectivement utilisés, doivent rester propres.



: Le zoo de Lunaret de Montpellier est à quelques minutes à pied de l'Abri et il est gratuit.

## Plan d'Accès

### Abri Languedocien

2256 Route de Mende  
34090 MONTPELLIER  
Tél. : 04.67.63.44.41



Arrêt de tramway le plus proche de l'abri languedocien : ST Eloi  
Puis prendre le bus 22 (à l'arrêt St Eloi)  
et descendre à l'arrêt « Montmaur » (après le CNRS)

Ou prendre la Navette et descendre à l'arrêt « VERT BOIS »  
et monter la côte devant le CNRS (10 min à pieds)



## **Déclaration des droits de l'enfant 20 novembre 1959**

**(Texte intégral)**



**Proclamée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies**

**le 20 novembre 1959 [résolution 1386(XIV)]**

### **Préambule**

Considérant que, dans la Charte, les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Nations Unies ont proclamé que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,

Considérant que la nécessité de cette protection spéciale a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les statuts des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se consacrent au bien-être de l'enfance,

Considérant que l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même,

### **L'Assemblée générale**

Proclame la présente Déclaration des droits de l'enfant afin qu'il ait une enfance heureuse et bénéficie, dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société, des droits et libertés qui y sont énoncés ; elle invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées

progressivement en application des principes suivants :

### **Principe premier**

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

### **Principe 2**

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

### **Principe 3**

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

### **Principe 4**

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

### **Principe 5**

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

### **Principe 6**

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

### **Principe 7**

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

### **Principe 8**

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

### **Principe 9**

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

### **Principe 10**

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.



## NUMEROS UTILES



Pédiatre Abri :	04 67 41 33 56	
Allo TAM	04 67 22 87 87 - du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	
		<a href="http://www.montpellier-agglo.com/tam/index2.php">www.montpellier-agglo.com/tam/index2.php</a>
SNCF trafic horaire billet	36 35	<a href="http://www.sncf.com">www.sncf.com</a>
CRECHE Ginkgo Biloba	04 67 63 72 22	<a href="http://www.alpj.org">www.alpj.org</a>
Pharmacie vert bois	04 67 52 62 50	
CAF Montpellier	0820 25 34 20	<a href="http://www.caf.fr/wps/portal">www.caf.fr/wps/portal</a>
CPAM Montpellier	3646	<a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a>
M.L.I. (Mission Locale d'Insertion) Siège Social	04 99 52 23 33	
		<a href="http://www.montpellier-jeunes-emploi.fr">www.montpellier-jeunes-emploi.fr</a>
Maison Jeunes et Santé	04 67 52 02 76	

Pompiers **18**

Samu **15**

Police **17**

## NUMÉROS VERTS, SOS, ECOUTE, PREVENTION

Alcooliques anonymes	:	04 67 58 96 95
Association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence	:	04 67 42 66 44
Centre anti-tabac	:	0 800 155 740 (n° vert)
Centre communal d'action sociale	:	04 99 52 77 00
Centre dépistage anonyme et gratuit	:	04 67 33 69 50
Centre d'information droits des femmes et des familles CIDF	:	04 67 72 00 24
Drogues info service	:	0 800 23 13 13 (n° vert)
Écoute alcool	:	0 811 91 30 30 (n° vert)
Écoute cannabis	:	0 811 91 20 20 (n° vert)
Enfance et partage	:	0 800 05 12 34 (n° vert)
Enfance maltraitée	:	119 ou 0 800 05 41 41 (n° vert)
Femmes victimes de violences conjugales	:	04 67 52 07 03
Mouvement du Nid (Aide aux prostituées)	:	04 67 02 01 23
Parents enfants médiation	:	04 67 60 89 70
Planning familial	:	04 67 64 62 19
Mariages forcés	:	04 75 23 08 19
Sida info service	:	0 800 840 800 (n° vert)
SOS amitié	:	04 67 63 00 63
SOS femmes familles	:	04 67 92 63 22
SOS enfants disparus	:	116 000

## Douze droits fondamentaux pour tous les enfants

1. Tous les enfants sont égaux en droits: filles, garçons, quelles que soient leurs origines ou celles de leurs parents
2. Chaque enfant doit pouvoir vivre en famille
3. Chaque enfant doit avoir une identité : un nom, un prénom, une nationalité
4. Chaque enfant doit être correctement nourri et soigné
5. Chaque enfant a le droit à l'éducation et aux loisirs
6. Chaque enfant qui a un handicap a droit à être aidé à vivre avec les autres en étant le plus autonome possible
7. Chaque enfant a droit à la protection de sa vie privée
8. Chaque enfant a le droit de s'exprimer et d'être entendu sur les questions qui le concernent
9. Chaque enfant doit être protégé contre toutes les formes de violence
10. Personne n'a le droit d'exploiter un enfant
11. Lorsqu'il commet une infraction, chaque enfant a droit à une justice adaptée à son âge
12. En temps de guerre, les enfants doivent être protégés et ne peuvent devenir soldats

